

Communiqué de presse

La CPCL renonce au décalage du versement des rentes.

A fin 2020, la CPCL a annoncé à ses rentières et rentiers un décalage progressif des rentes sur une durée de deux ans, passant d'un paiement en début de mois à un paiement en fin de mois, à l'instar de ce qui est pratiqué dans la vaste majorité des caisses de pension publiques. Cette mesure avait pour objectifs d'améliorer l'efficacité dans la gestion administrative, mais aussi de réduire l'impact des intérêts négatifs par une meilleure coordination des flux de trésorerie.

A l'écoute de ses assurées et assurés, la CPCL reconnaît qu'un changement de pratique est susceptible d'engendrer des difficultés pour certaines d'entre elles et certains d'entre eux, en particulier celles et ceux au bénéfice de faibles rentes, indépendamment du fait que les prestations sont inchangées.

En conséquence, la CPCL a décidé de renoncer à cette mesure, et de conserver le principe d'un paiement des rentes en début de mois. Une communication aux personnes concernées suivra.

La direction de la CPCL

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes ci-dessous se tiennent à votre disposition.

M. Loïc Broggin, directeur
+41 21 315 23 18 / loic.broggin@lausanne.ch

M. Claude Simarro, président du Comité
+41 21 315 66 12 / claude.simarro@lausanne.ch

Caisse de pensions du personnel communal
Rue Centrale 7
CH-1003 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2021